



Vous venez d'arriver au Canada?

Renseignements et suggestions pour aider votre enfant à l'école

Les politiques en éducation

La législation provinciale exige des écoles qu'elles se conforment à certaines politiques et pratiques pour assurer la protection et le succès des enfants.

L'équité pour tous les élèves

Votre école s'engage à fournir un environnement scolaire où tous les élèves sont traités avec respect, dignité et compréhension. Les politiques d'équité garantissent également l'absence de discrimination à cause de la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, un handicap et le statut familial. Ces politiques garantissent également que ces éléments n'entravent pas la réussite de l'enfant à l'école. Si vous avez des inquiétudes, il est important d'en parler à l'enseignant ou l'enseignante ou à la direction de l'école.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de tous les membres de la communauté scolaire, veuillez vous référer à la Commission ontarienne des droits de la personne et à ses publications.

www.ohrc.on.ca/french/index.html

Cours de langues internationales

Il se peut que des cours de langues internationales soient offerts dans votre communauté. Des institutions communautaires sont responsables de l'offre de ces cours. Votre école peut disposer d'information à ce sujet.

Placement selon l'âge

Lorsqu'un élève est inscrit à l'école, il est placé dans l'année qui correspond à son âge, et non au niveau où il se trouvait dans son pays d'origine. Toutefois lorsqu'il ou elle prépare des activités d'apprentissage, l'enseignante ou l'enseignant tiendra compte de l'éducation acquise ailleurs par l'enfant.

Situations où un enfant est en danger

Lorsqu'un membre du personnel de l'école remarque des signes que quelqu'un abuse, maltraite ou néglige un enfant ou lorsqu'un élève rapporte que quelque chose de préjudiciable lui arrive, il a l'obligation légale d'en aviser l'organisme chargé de la protection de l'enfance de votre communauté (Société d'aide à l'enfance et Services d'aide à la famille et à l'enfance, par exemple).

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez : www.oacas.org/resources/whentoreport.htm

suite
(page 1 de 2) - ➔





Présence en classe obligatoire

La loi exige que tous les enfants de six à seize ans fréquentent l'école. Les enfants inscrits à la maternelle ou au jardin d'enfants sont aussi tenus de fréquenter l'école. Si un élève s'absente pendant une longue période de temps, le conseil scolaire enquêtera pour connaître les raisons de l'absence et fera appel à l'officier d'assiduité, au travailleur social ou à la travailleuse sociale ou au policier.

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pendant une longue période de temps, avisez-en son enseignant ou son enseignante à l'avance. Les enseignants suggéreront parfois des activités d'apprentissage pour votre enfant pendant son absence.

